



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

3.3 Locations

N° 417

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 09 JAN. 2025

OBJET: APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRACIEUX RELATIVE A L'OCCUPATION DE CINQ PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE L'ESPACE PIERRE BROSSOLETTE AU PROFIT DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la Croix-Rouge française relative au parking souterrain de l'Espace Pierre Brossolette sis 3, rue Pierre Brossolette à Villeneuve-la-Garenne,

CONSIDERANT :

Que la réalisation des activités de ce centre de santé nécessite de pouvoir disposer d'une offre de stationnement pour le personnel qui assure le fonctionnement du centre,

Que pour cette raison il convient d'approuver et de signer la convention d'occupation temporaire à titre gracieux relative à l'occupation de cinq places de stationnement dans le parking souterrain de l'Espace Pierre Brossolette, équipement municipal situé à proximité du centre de santé,

Que cette convention est conclue pour une durée de six mois et entrera en vigueur à sa date de notification, la présente autorisation peut-être tacitement renouvelée pour six mois dans la limite de trois renouvellements.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer la convention d'occupation temporaire à titre gracieux relative à l'occupation de cinq places de stationnement dans le parking souterrain, de l'Espace Pierre Brossolette à Villeneuve-la-Garenne, au profit de la Croix-Rouge Française, cette convention est conclue pour une durée de six mois et entrera en vigueur à sa date de notification.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250109-DCM418-AI
Date de réception préfecture : 09/01/2025

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **09 JAN. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris